

Version 1.6 (02/10/2025) - Page 1/6

#### PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Conformément aux dispositions du règlement KKDIK Annexe-2, du 23/06/2017, N° 30105)

# RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PRO'LUC 2 en 1 MAT.

Code du produit : PEINTURE PHASE AQUEUSE.

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Acrylique garnissant.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: GAD - SAINT LUC.

Adresse : 306, avenue Joliot Curie...30931.Nîmes.France. Téléphone : 04 66 62 76 21. Fax : 04 66 62 76 10.

contact@peintures-saint-luc.com www.peintures-saint-luc.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre National Anti-Poison (UZEM): 114

#### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage conforme au Règlement SEA (JO du 11/12/2013 - 28848) et modifications ultérieures.

Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.

Autres informations:

# 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe 13 du règlement KKDIK (JO du 23/06/2017 - 30105).

# RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement KKDIK (JO 23/06/2017 - 30105).

# **RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### 4.1. Description des premiers secours

# En cas d'ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

# 5.1. Moyens d'extinction

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.



Version 1.6 (02/10/2025) - Page 2/6

#### PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

#### **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

# Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

# Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.



Version 1.6 (02/10/2025) - Page 3/6

# PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.

#### - Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

# RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Liquide Visqueux. Etat Physique: Non précisé. pH: Point/intervalle d'ébullition : Non concerné. Intervalle de point d'éclair : Non concerné. Pression de vapeur (50°C): Non concerné. Densité: > 1

Hydrosolubilité: Diluable. Point/intervalle de fusion: Non concerné. Point/intervalle d'auto-inflammation: Non concerné. Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

# RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

Version 1.6 (02/10/2025) - Page 4/6

#### PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### a) Toxicité aiguë:

Aucune donnée n'est disponible.

#### b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

#### d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

# 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

# a) Toxicité aiguë:

Aucune donnée n'est disponible.

# b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

#### c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

# d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Aucune donnée n'est disponible.

# e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

# f) Cancérogénicité:

Aucune donnée n'est disponible.

# g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

# $h)\ Toxicit\'e\ sp\'ecifique\ pour\ certains\ organes\ cibles\ (STOT)\ -\ exposition\ unique:$

Aucune donnée n'est disponible.

# i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

# j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.



Version 1.6 (02/10/2025) - Page 5/6

# PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

# RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 12.1. Toxicité

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

# RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions du règlement n° 29314 du 02/04/2015 sur la gestion des déchets.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

# Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

#### 14.1. Numéro ONU

-

 ${\bf 14.2.} \ D\'esignation \ officielle \ de \ transport \ de \ l'ONU$ 

**14.3.** Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

\_



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (KKDIK - JO du 11/12/2013 - 30105)

Version 1.6 (02/10/2025) - Page 6/6

GAD - SAINT LUC

#### PRO'LUC 2 en 1 MAT. - PEINTURE PHASE AQUEUSE.

#### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

# 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

# Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières:

Aucune donnée n'est disponible.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Abréviations et acronymes :

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

STEL: Limite d'exposition à court terme

TWA: Time weighted average

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE: Valeur Limite d'Exposition.

VME: Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.